

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE MARDI 29 OCTOBRE 2024 à 18 H 00  
SALLE DES FETES DE PENNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 octobre 2024, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à PENNE, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU Président.

**Etaient Présents :**

**Commune de CORDES :** Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

**Commune de PENNE :** Mesdames Laurence POILLERAT-ZAGANADIN, Delphine PINCZON du SEL, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

**Commune de ST MARTIN LAGUEPIE :** Monsieur Jean-Christophe CAYRE, Monsieur Jean-Paul MARTY (Titulaires)

**Commune de LES CABANNES :** Monsieur Philippe WOILLEZ (Titulaire)

**Commune de VAOUR :** Madame Nathalie MULET (Titulaire).

**Commune de LAPARROUQUIAL :** Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

**Commune de MILHARS :** Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

**Commune de ST MARCEL CAMPES :** Monsieur Alex BRIERE (Titulaire)

**Commune de LIVERS-CAZELLES :** Madame Nadine FILIPE, Monsieur Bernard BOUVIER (Titulaires).

**Commune de MOUZIEYS PANENS :** Monsieur Claude BLANC (Titulaire).

**Commune de SOUEL :**

**Commune de BOURNAZEL :** Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire).

**Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Madame Sandrine CERE (Suppléante).

**Commune de LE RIOLS :** Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

**Commune de LACAPELLE SEGALAR :** Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

**Commune de LOUBERS :** Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

**Commune de LABARTHE BLEYS :** Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

**Commune de MARNAVES :**

**Commune de NOAILLES :** Monsieur Jean-Philippe GINESTE (Titulaire)

**Commune de ROUSSAYROLLES :** Monsieur Brice LAURET (Suppléant)

**Commune de SALLES sur CEROU :**

**Commune de ST MICHEL DE VAX :** Monsieur Matthieu AMIECH (Titulaire)

**Commune d'AMARENS :**

**Commune de FRAUSSEILLES :** Madame Arielle BRUN (Titulaire)

**Commune de DONNAZAC :** Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

**Pouvoirs :**

*Madame Christine TRESSOLS à Monsieur Claude BLANC*

*Monsieur Franck CEBAK à Monsieur Christophe FLAMENT*

*Monsieur Serge ROUQUETTE à Monsieur Jean-Philippe GINESTE*

*Monsieur Patrick MONTELS à Madame Caroline BREUILLARD*

*Monsieur Patrick LAVAGNE à Monsieur Philippe WOILLEZ*

***Formant la majorité des membres en exercice et représentés.***

**Absents et excusés :** Messieurs Jérémie STEIL (VAOUR), Bernard RIVIERE (ST MARCEL-CAMPES), Jean-Claude LAVI (CORDES), Benoit OURLIAC (MARNAVES), Thierry DOUZAL (SALLES sur CEROU), Serge DALMIERES (BOURNAZEL).

*Monsieur Pascal CASADO (suppléant de la commune de FRAUSSEILLES) a participé à la réunion sans voix délibérative.*

***Monsieur Frédéric ICHARD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.***

**5-29.10.2024- Délibération validant le rapport de la CLECT et le tableau des attributions de compensation des charges et fiscalité transférée au titre de l'exercice 2024. Annule et Remplace.**

**Présentation des attributions de compensation au titre 2024.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Frédéric ICHARD, Vice-président en charge des Finances qui présente au conseil communautaire, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2024 accompagné du tableau des attributions de compensation 2024.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation et d'une validation à l'unanimité par les membres de la commission qui s'est réunie le Lundi 21 octobre 2024.

Il rappelle ensuite les différents éléments qui ont été validés par la commission :

- la suppression totale de la participation forfaitaire d'équilibre des communes, de la fiscalité collectée par l'EPCI pour le compte des communes, au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Le rappel du mode de prélèvement et de répartition par section comptable (Fonctionnement/Investissement) instauré en 2022, des attributions de compensation des charges et fiscalité transférées. (Article budgétaire 13246 du budget 4C et article 2046 au budget communal.)
- Il présente ensuite les attributions de compensation 2024 qui ont été calculées au titre de « la voirie intercommunale », conformément aux travaux prévisionnels 2024 engagés par les 25 communes de la 4C sur cet exercice comptable et au regard de la subvention départementale d'Aide à la Voirie d'intérêt local, dotation 2024.

Au terme de son exposé, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de valider le tableau de la CLECT 2024 et le rapport présenté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le tableau des attributions de compensation des charges transférées 2024 faisant notamment apparaître la suppression totale de la participation forfaitaire d'équilibre des communes de la fiscalité collectée par l'EPCI pour le compte des communes, au regard des compétences complémentaires qui ont été prises par la 4C depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.
- **Valide** le rapport de la CLECT du 21 octobre 2024.

Documents ci-annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

***La présente délibération annule et remplace la précédente pour le même objet et à la même date, enregistrée en Préfecture le 30 octobre 2024 au motif d'« une erreur de plume » dans le tableau de la CLECT sur le montant des travaux d'investissement de la commune d'AMARENS 2024. Le montant général des travaux d'investissement Voirie 2024 inscrit dans le rapport en est également modifié.***

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de Séance



Frédéric ICHARD

Le Président



Bernard ANDRIEU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 06.11.2024 et de sa publication le 06.11.2024 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 06.11.2024.